



Commune de GILLY SUR ISÈRE
Commune de GRIGNON
(Hors agglomération)
Piste cyclable (V62)
Arrêté temporaire n° 22-AT-2362
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de FOREZIENNE - ALPES SAVOIE - EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - albin.lize@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation de la digue de l'Isère rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la piste cyclable entre le carrefour avec la rue des Glières et le pont de Gilly sur Isère

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 31/03/2023, la circulation des véhicules et des 2 roues et des est interdite sur la piste cyclable (V62) entre le carrefour avec la rue des Glières et le pont de Gilly sur Isère situés hors agglomération. Une déviation sera mise en place pour les 2 roues par la D64, la rue belle étoile, la rue Louis Berthet et la rue des Glières dans le sens Chambéry vers Albertville et inversement pour le sens Albertville vers Chambéry.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : FOREZIENNE - ALPES SAVOIE - EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES / 695 AVENUE PAUL LOUIS MERLIN 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 20 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville
Ugine



Déviation

Déviation

ROUTE
BARRÉE



Échelle 1 : 5 372

0 100 m

